

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 150-33

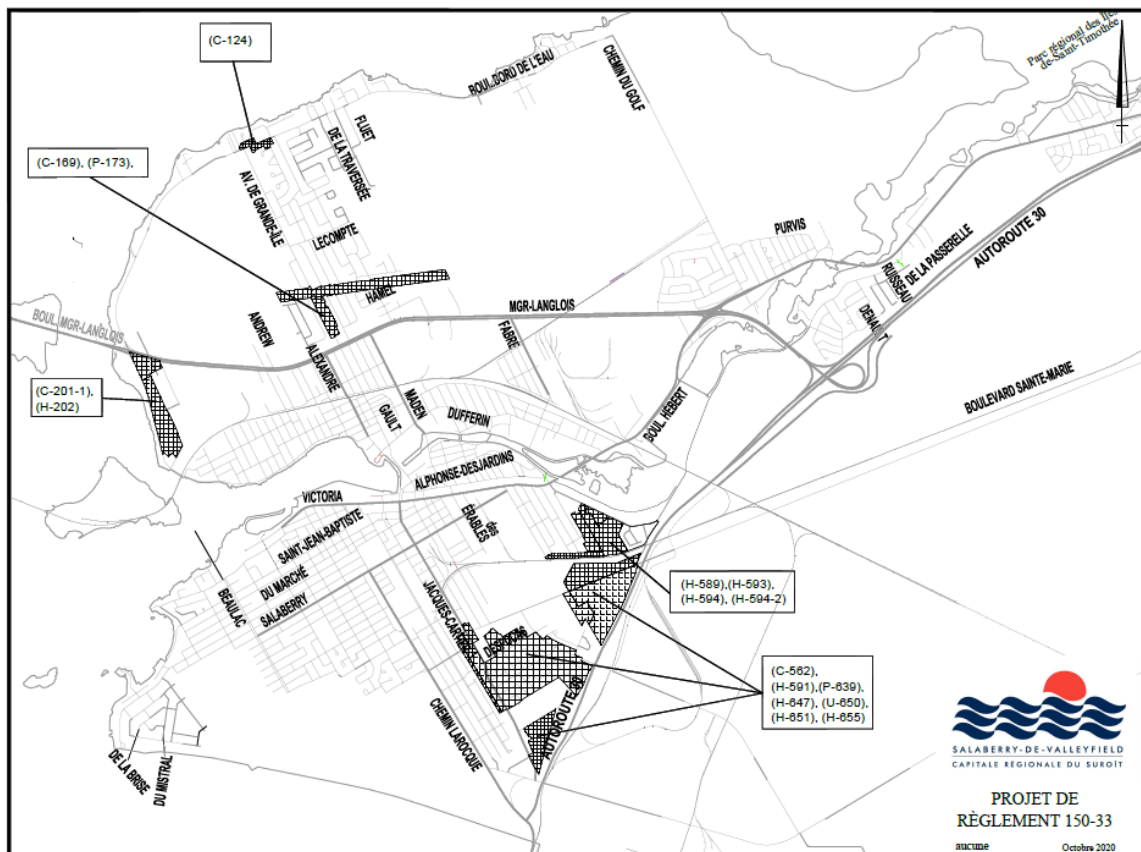
EN RAISON DE LA SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LA COVID-19, toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement 150-33 doit le faire par écrit avant le 20 novembre 2020.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 23 novembre 2020, le second projet de règlement 150-33 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes et visant également à ajuster certains éléments pour permettre la réalisation de projets «Ville», dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :
 - Boulevard Bord-de-l'Eau, coin rue Havre-de-l'Île : nouvelle zone résidentielle pour permettre la construction d'une habitation quadrifamiliale et des habitations unifamiliales contiguës sur 2 étages;
 - Avenue de Grande-Île, au sud de la rue Michaud : agrandir la zone C-169 à même une partie de la zone P-173 et augmenter la hauteur dans la zone à 2,5 étages;
 - Boulevard Bord-de-l'Eau, près du boulevard Mgr-Langlois (côté sud): agrandir la zone H-202 de 95 m vers le nord afin d'y permettre des habitations multifamiliales de 6 logements et réduire la hauteur actuellement permise de 4 à 3 étages;
 - Boulevard Sainte-Marie et rue Trudeau / à l'ouest de la rue Jacques-Cartier : nouvelle zone résidentielle pour permettre un projet d'habitations multifamiliales de 8 logements jumelés ou multifamiliales de 16 logements isolés, sur 3 étages;
 - Place du confort phase II : prolongement des rues Jacques-Thibert et des Muguets : nouvelles zones résidentielles de 2 à 4 logements sur 2 étages maximum, et prolongement de la rue Bonin : nouvelle zone résidentielle de 4 à 8 logements sur 2 étages maximum;
 - Rue Victoria Est (nouvelles rues à l'ouest de la rue Dumouchel) : nouvelles zones résidentielles pour des habitations quadrifamiliales, sur 2 étages;
 - Boulevard Sainte-Marie et rue Carrière (Est) : nouvelle zone résidentielle pour des habitations multifamiliales de 6 logements, en structure isolée, jumelée et contiguë, de 3 étages;
 - Croissant Jacques-Cartier, côté est : nouvelle zone résidentielle pour des habitations multifamiliales de 20 logements sur 4,5 étages.

Ce second projet a été modifié par rapport au premier projet de règlement.

CROQUIS DES SECTEURS CONCERNÉS



Zone concernées :

C-124	Boulevard Bord-de-l'Eau, entre l'avenue de Grande-Île et la rue Havre-de-l'Île
C-169	Avenue de Grande-Île, au sud de la rue Michaud
P-173	Quartier Grande-Île, sous les tours d'Hydro-Québec, entre la rue du Boisé et l'avenue de la Traversée
C-201-1	Boulevard Mgr-Langlois, côté sud, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la rue Gaétan
H-202	Boulevard Bord-de-l'Eau, côté est, entre le boulevard Mgr-Langlois et la rue Cardinal
H-589	Rue Bonin, côté sud
H-591	Boulevard Sainte-Marie, côté nord, près des rues Bonin et Dumouchel
H-593	Rue Victoria Est, côté sud, entre les rues des Muguets et Bourassa
H-594	Rue Victoria Est, côté sud, entre les rues des Muguets, Dumouchel et Bourassa
H-594-2	Rue des Muguets
C-562	Rue Jacques-Cartier, au coin du boulevard Sainte-Marie
H-647	Secteur des rues Trudeau, Demers, Larin jusqu'à Louis-VI-Major, entre la rue Jacques-Cartier et le boulevard des Érables
P-639	Ancienne emprise de voie ferrée, entre le boulevard Sainte-Marie et la rue Louis-VI-Major, à l'ouest de la rue Jacques-Cartier
U-650	Secteur des rues Carrière, des Pins et du boulevard Sainte-Marie
H-651	Boulevard Sainte-Marie, côté sud, à l'est de la rue Carrière
H-655	Rue Jacques-Cartier, côté est, entre la rue Pelletier et l'autoroute 530

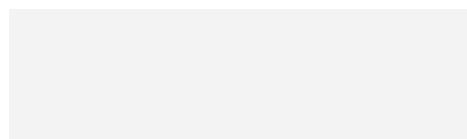
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

Zones concernées	Zones contigües
C-124	P-115, C-116, H-126, H-125, C-121, H-106, H-114
C-169	H-170, C-174, C-167, H-168, P-173
P-173	P-142, H-143, H-149, C-150, H-151, H-152, H-153, H-154, H-155, H-160, H-162-1, A-135, C-185, C-183, P-180, C-177, H-175, H-172, H-171, H-170, C-169, H-168, H-165, H-148
C-201-1	H-201, C-139, C-206, I-204, H-202
H-202	H-201, C-201-1, I-204, I-205, I-203, H-202-1
H-589	H-587, H-594-2, H-594, U-595, U-590, H-586, P-588
H-591	U-590, U-595, U-596, H-651, U-650

H-593	H-594, REC-426
H-594	H-594-2, H-592, REC-426, H-593, H-594-1, U-595, H-589
H-594-2	H-587, H-592, H-594, H-589
C-562	H-561, H-563, P-640, H-647, P-639, P-559
H-647	C-562, P-640, P-641, H-563, H-642, H-645, H-648, C-652, U-658, P-653, H-654, P-657, P-639
P-639	H-630, C-629, P-559, C-562, H-647, H-654, P-657
U-650	U-590, H-591, H-651, C-652, H-648, H-645, H-579
H-651	U-650, U-590, H-591, U-596, U-658, C-652, H-648
H-655	H-654, P-653, U-658

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celle-ci, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques soit par courrier : Ville de Salaberry-de-Valleyfield, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8 ou par courriel : greffe@ville.valleyfield.qc.ca, au plus tard le quinzième jour qui suit la publication de l'avis;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : greffe@ville.valleyfield.qc.ca.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-33 peut être consulté sur le site Internet de la Ville au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 novembre 2020.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe